

précisant notamment les axes de coopération, les modalités de gouvernance partagée, les engagements réciproques des collectivités, ainsi que les conditions financières et d'évaluation des actions respectives.

N° PF-2026-195

DÉCISION DU MAIRE
RELATIVE AU
Partenariat -Mantes-
la-Ville- Rabat
(Maroc)-
Projet de coopération
décentralisée

Article 3 :

Le Maire est autorisé à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la tenue de réunions de travail avec la commune de Rabat (Maroc), la mobilisation des dispositifs de soutien technique et financier de l'État et de ses opérateurs, ainsi que la préparation de tout projet de convention ou d'avenant.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et / ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles, qui peut être saisi notamment via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible à l'adresse : www.telerecours.fr

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 03 février 2026.

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 06/03/2026

Et publication et / ou
notification
le : 06/03/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,
Sami DAMERGY

